

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DUCT 180** Subvention Fonds du Maire (1.000 euros) à l'association Mosaïques 9 (9e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Mosaïques 9 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association Mosaïques 9 (X08293 / 19882 / 2012-06350), 24, rue de la Rochefoucauld (9e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 9e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.